

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Code du produit. EPP-4, EPP-6, EPP-12, EPP-20, EPP-30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée À des fins d'écriture et de dessin.

Utilisations Déconseillées Rien de connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société Shachihata Inc.

Adresse du Fabricant 4-69, Amazuka-cho, Nishi-ku,
Nagoya City,
451-0021, Japan

Code postal 451-0021

Téléphone: +81-52-521-3600

Fax Pas connu.

Email sds@shachihata.eu

Heures de bureau

Fournisseur

Identification de la société CARPENTRAS SIGN

Adresse du Fournisseur PARC D'ACTIVITES DE RAGON
7 AVENUE DESCARTES
44119 TREILLIERES
FRANCE

Code postal 44119

Téléphone: 00 33 24014 2101

Fax 00 33 24014 2018

Email n.guillot@carpentrasign.fr

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence Pas connu.

Contacter Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Produit tel qu'il est fourni: Il n'y a aucune obligation légale de fournir une FDS pour un article.

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) d'Avertissement Aucun.

Mention(s) de Danger Aucun.

Mention(s) de mise en garde Aucun.

2.3 Autres dangers

les bords tranchants peuvent causer des blessures

2.4 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Produit tel qu'il est fourni: Article.

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5 01-2119489379-17-XXXX	1-40	Non classé	Aucun
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9 01-2119384822-32-XXXX	<1-15	Non classé	Aucun
Éthanol	64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43-XXXX	1-10	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	GHS02 GHS07
1-Méthoxypropan-2-ol	107-98-2	203-539-1 01-2119457435-35-XXXX	1-5	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
Aluminium	7429-90-5	231-072-3 01-2119529243-45-XXXX	1-5	Non classé	Aucun
2,2'-iminodiéthanol	111-42-2	203-868-0 01-2119488930-28-XXXX	<1-<3	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Repr. 2 H361 STOT RE 2 H373	GHS05 GHS08 GHS07

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques		Facteur-M	ETA
Éthanol	64-17-5	Eye Irrit. 2	C>= 50.00 <= 100.00		
2,2'-iminodiéthanol	111-42-2				Acute Tox. 4 (H302) : 500

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Contient une substance non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union. Aluminium (fumées de soudage) (7429-90-5) Titane (dioxyde de), en Ti (13463-67-7) Noir de carbone (1333-86-4)

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Non requis normalement.
Contact avec la Peau	Non requis normalement. Laver la peau à l'eau.
Contact avec les yeux	Non requis normalement.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non attribué.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est requise.

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pas de précautions spéciales requises pour ce produit. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation. les bords tranchants peuvent causer des blessures

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Non attribué.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À des fins d'écriture et de dessin.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Aluminium (fumées de soudage)	7429-90-5		5			
Aluminium (métal)	7429-90-5		10			
Aluminium (pulvérulent)	7429-90-5		5			
Titane (dioxyde de), en Ti	13463-67-7		10			C2
Noir de carbone	1333-86-4		3.5			
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Diéthanolamine	111-42-2	3	15			
1-méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)	107-98-2	50	188	100	375	*, (21)
1-Methoxypropanol-2	107-98-2	100	375	150	568	IOELV, Skin

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Région	Source
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France	Arrêté du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France.
Remarque	Remarques
C2	Cancérigène de catégorie 2
*	Risque de pénétration percutanée
(21)	La mention peau accompagnant la limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante.
IOELV	Indicative Occupational Exposure Limit Values.
Skin	The possibility of significant uptake through the skin.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle



Protection des Yeux

Non requis normalement.



Protection de la peau

Non requis normalement.



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La
Protection De L'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. (Article)
Couleur	Divers Couleur.
Odeur	Odeur mineure de solvant
Point de fusion/point de congélation	1560°C (Dioxyde de titane)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78-100°C (Mélange)
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible.
Point d'éclair	Non applicable. 44°C [Closed cup/Coupe fermée] (Mélange)

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Date d'édition:

01-09-2026

Date de révision :

26-08-2026

Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité Cinématique	Non applicable.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	Densité relative : 1.0-1.5g/cm³ (Mélange)
Densité de vapeur relative	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Non attribué.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion

La méthode de calcul : Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 55555.56

Dioxyde de titane : DL50 (rat) >5000mg/kg

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

La méthode de calcul : Non classé.

Dioxyde de titane : DL50 (rat) >2000mg/kg

Toxicité aiguë - Inhalation

La méthode de calcul : Non classé.

Dioxyde de titane : CL50 (rat) >6.82mg/l

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Date d'édition:

01-09-2026

Date de révision :

26-08-2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Auto-classification: Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Rien de connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Dioxyde de titane: CE50 (48 heures) >100mg/l
Toxicité - Poissons	Dioxyde de titane: CL50 (96 heures) >100mg/l
Toxicité - Algues	Dioxyde de titane: CE50 (72 heures) >100mg/l
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information sur cette formulation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information sur cette formulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne cause pas de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Rien de connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Éliminer dans une décharge appropriée. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

13.2 Autres informations

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'informations disponibles

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation

Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Éthanol (64-17-5) - Entrée 3, 40, 75
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2) -Entrée 3, 75
1-Méthoxypropan-2-ol (107-98-2) -Entrée 3, 40

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Dioxyde de titane (13463-67-7), Noir de carbone (1333-86-4), 2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants
Règlement (UE) N° 2024/590 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Directive Seveso

Rien de connu.

Règlements nationaux

Autres

Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger

Aucun.

GHS02: SGH: Flamme

GHS05: SGH: Corrosion

GHS07: SGH: Point d'exclamation

GHS08: SGH: Danger pour la santé

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

	Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
	STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Mention(s) de Danger	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Mention(s) de mise en garde	Aucun.
Acronyme	ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë CAS : Chemical Abstracts Service CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL) CE : Communauté Européenne EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC) REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable
Principales références bibliographiques et les Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
sources de données utilisées pour élaborer la FDS	
Conseils en matière de formation	Formation régulière à la sécurité, le cas échéant
Dégagements de responsabilité	Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Shachihata Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Shachihata Inc.

ARTLINE POSTER MARKER 4, 6, 12, 20, 30

n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.